

Liste des pièces à fournir pour l'inscription

Documents à remplir et signer obligatoirement:

- Fiche d'inscription (jaune).
- Fiche Sanitaire de liaison. (recto et verso).
- Règlement intérieur.
- Règles de fonctionnement du centre.
- Autorisation de sortie de territoire (si l'enfant a une pièce d'identité à son nom)

Pièces à fournir obligatoirement:

- 1 Photo
- Photocopie recto/verso de la carte d'identité du jeune (ou livret de famille en entier).
- Photocopie recto/verso de la carte d'identité du parent ayant autorité (pour la sortie de territoire).
- Photocopie de la carte vitale ou de l'attestation CPAM
- Photocopie des pages vaccins du carnet de santé.
- Photocopie de la mutuelle ou CMU.
- Adhésion annuelle (selon QF (de 2€ à 9€) ; (Non Loossois 15€).
- Attestation d'assurance responsabilité civile et dommages corporels (**attention cette assurance doit couvrir les activités extrascolaires**).

Pièces à fournir facultativement :

- Brevet de natation de 25m minimum avec passage sous une ligne d'eau (sur demande)
- Autorisation Cyber centre (sur demande)

Fiche sanitaire de liaison

Cette fiche permet de recueillir les informations utiles pendant l'accueil de l'enfant. Elle évite de vous démunir de son carnet de santé.

ENFANT

NOM

PRENOM

DATE DE NAISSANCE

Garçon Fille

Accueil : Accueil de Loisirs

Adresse : Centre Jacques Prévert 90 rue Henri Barbusse 59120 Loos (03.20.17.20.00)

1 - VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant)

Vaccins obligatoires	Oui	Non	Dates des derniers rappels	Vaccins Recommandés	Dates
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				Autres (préciser)	
Ou Tétracoq					
BCG					

Joindre un certificat de contre-indication du vaccin dans le cas où l'enfant n'a pas été immunisé par les vaccins obligatoires
 Attention : Le Vaccin Anti-tétanique ne présente aucune contre indication

2 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un **traitement** médical pendant le séjour ? Oui Non

Si oui joindre une **ordonnance** récente et les médicaments correspondants (dans leurs boîtes d'origine avec la notice, et marquées au nom de l'enfant)

Attention : Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

RUBÉOLE	VARICELLE	ANGINE	OREILLONS	SCARLATINE
OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
COQUELUCHE	OTITE	ROUGEOLE	RHUMASTIME ARTICULAIRE AIGU	
OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	

ALLÉRGIES : MÉDICAMENTEUSES OUI NON

ASTHME OUI NON

ALIMENTAIRES OUI NON

AUTRES OUI NON

Précisez les causes de l'allergie et la conduite à tenir :

Indiquez les difficultés de santé (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les dates et les précautions à prendre

3- RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Préciser si l'enfant porte-t-il des lentilles, lunettes, prothèses auditives, prothèses dentaires, etc ... ?

4- RESPONSABLE LÉGAL DE L'ENFANT

Nom et Prénom _____

Adresse (pendant le séjour) _____

Tél domicile: _____ Travail: _____ Portable: _____

Nom du médecin traitant _____ Tél _____ (facultatif)

5- PERSONNES À JOINDRE EN CAS D'URGENCE et d'impossibilité de contacter les parents

Tél _____

Tél _____

Je soussigné (e) _____ responsable légal de l'enfant déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaire par l'état de l'enfant.

Signature (précédée de la mention lu et approuvée)

Date

FONCTIONNEMENT de la Maison de l'Amitié et du Centre J-Prévert

PÉRIODES DES VACANCES

Les structures accueillent des jeunes de 11 à 17 ans.

Les horaires d'accueil sont les suivants du lundi au vendredi :

- 10h à 12h.
- 14h à 16h pour les activités sur place (Accueil Collectifs de Mineurs).
- Et jusque 18h dans le cadre des sorties.
- 16h30 à 19h en accueil temps libre.

Si votre enfant souhaite participer aux activités, il devra être présent à 10h et à 14h (au-delà d'un retard de 15 minutes, l'équipe pédagogique est en droit de refuser le jeune) et ne pourra repartir avant la fin de l'activité (12h ou 16h ou 18h). Si votre enfant repart seul vous devez le préciser sur la fiche d'inscription.

Pour l'accueil temps libre de 16h30 à 19h, votre enfant peut venir ¼ heure ou plus et repartir à tout moment.

PÉRIODES SCOLAIRES

Les structures accueillent les jeunes :

- Du lundi au vendredi en accueil temps libre de 16h30 à 19h pour les 11-17 ans.
- Le mercredi de 14h à 16h (Accueil Collectif de Mineurs), et de 16h à 19h pour l'accueil temps-libre.
- Le vendredi exceptionnel de 19h à 22h
- Le samedi exceptionnel de 14h à 18h

Je soussigné(e), Mr, Mme

Représentant(e) légal(e) de l'enfant

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement en date du/...../.....

et en accepte les termes.

De plus, j'accepte le fait que mon fils, ma fille, participe aux sorties et qu'il, elle, utilise les transports en commun ou véhicules de la structure d'animation conduit par un animateur.

Signature du représentant légal.

Signature de l'enfant.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de la Maison de l'Amitié et du Centre J-Prévert

- Article 1 : Tout organisateur d'Accueils Collectifs de Mineurs et de séjours de vacances (en l'occurrence ici la ville de Loos), est dans l'obligation de prendre les mesures nécessaires à la sécurité, la santé physique et morale des participants. Il doit donc élaborer un règlement qui concerne le fonctionnement des activités.
- Article 2 : **Il est obligatoire d'être à jour de sa cotisation et dans les documents administratifs** pour fréquenter les structures jeunesse (Centre Prévert et Maison de l'Amitié), toute personne participant au temps d'accueil doit avoir fourni les pièces demandées lors de l'inscription.
- Article 3 : La cotisation annuelle est valable **du 2 juillet 2018 au 31 Décembre 2019**.
- Article 4 : Selon la réglementation Jeunesse et Sport, le jeune reste sous notre responsabilité durant toute l'activité (sauf dérogation familiale). Si le jeune décide de partir avant la fin, c'est sa propre responsabilité qui en découle.
- Article 5 : **Aucun remboursement des activités ne sera possible sans présentation d'un justificatif.**
- Article 6 : **Conformément à la loi, la cigarette, la consommation d'alcool ou de drogue, ainsi que le trafic de quelque sorte que ce soit est interdit à l'intérieur des structures jeunesse ainsi que lors des sorties.** L'apport de tout objet dangereux ou représentant une menace aux yeux de l'équipe pédagogique est interdite (par exemple des armes factices).
- Article 7 : Le respect de l'environnement humain et matériel fait partie du bon fonctionnement des structures. Celles-ci déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation du bien des adhérents durant les activités et temps d'accueil. Tout adhérent doit souscrire à une assurance responsabilité civile et dommages corporels.
- Article 8 : En cas d'incident, l'équipe pédagogique se réserve le droit de renvoyer l'adhérent pour la journée ou plus. Les familles en seront immédiatement averties.
- Article 9 : En cas de récidive, l'exclusion pourra s'avérer définitive, sans qu'aucune cotisation ni activités ne soient remboursées.
- Article 10 : **Votre enfant peut être pris en photo ou être filmé à des fins communicatives. (plaquettes Service Jeunesse, affiches ...)**

Je soussigné(e), M , Mme

Représentant(e) légal(e) de l'enfant

certifie avoir pris connaissance du présent règlement en date du

Et en accepte les termes.

Signature du représentant légal.

Signature de l'enfant.

**AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST)
D'UN MINEUR NON ACCOMPAGNÉ PAR UN TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE**
(article 371-6 du code civil ; décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation
de sortie du territoire d'un mineur non accompagné
par un titulaire de l'autorité parentale ; arrêté du 13 décembre 2016)

1. PERSONNE MINEURE AUTORISÉE À SORTIR DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Nom (figurant sur l'acte de naissance) : _____
Prénom(s) : _____
Né(e) le : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] à (lieu de naissance) : _____
Pays de naissance : _____

2. TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE, SIGNATAIRE DE L'AUTORISATION

Nom (figurant sur l'acte de naissance) : _____
Nom d'usage (ex. nom d'épouse/d'époux) : _____
Prénom(s) : _____
Né(e) le : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] à (lieu de naissance) : _____
Pays de naissance : _____ Nationalité : _____
Qualité au titre de laquelle la personne exerce l'autorité parentale (cocher la case) :
 Père Mère Autre (préciser) : _____
Adresse : _____
N° [] [] [] [] [] [] (bis, ter) Type de voie _____ Nom de la voie _____
Code postal : [] [] [] [] [] [] Commune : _____
Pays : _____
Téléphone (recommandé) : _____
Courriel (recommandé) : _____

3. DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] inclus.
Elle ne peut excéder un an à compter de la date de sa signature.
Exemple : une autorisation signée le 1^{er} septembre ne peut excéder le 31 août de l'année suivante.

4. SIGNATURE DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations »⁽¹⁾ ;

DATE : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Signature du titulaire de l'autorité parentale : _____

⁽¹⁾ Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

**5. COPIE DU DOCUMENT JUSTIFIANT L'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE PRÉSENTÉE
À L'APPUI DE L'AUTORISATION ⁽¹⁾ :**

Type de document (cocher la case) : Carte nationale d'identité Passeport Autre
(Préciser : _____)⁽²⁾

Délivré(e) le : [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

Par (autorité de délivrance) : _____

⁽¹⁾ La photocopie du document officiel justifiant de l'identité du signataire doit être lisible et comporter les nom, prénoms, date et lieu de naissance, photographie et signature du titulaire, ainsi que dates de délivrance et de validité du document, autorité de délivrance.

⁽²⁾ Personne de nationalité française : carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans ; Ressortissant de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de la Suisse : carte nationale d'identité ou passeport, délivrés par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité, ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA), en cours de validité ; Ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne : passeport délivré par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA) ou titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou pour apatride, en cours de validité.

RAPPEL : « La présente autorisation n'a pas pour effet de faire échec aux mesures d'opposition à la sortie du territoire (OST) ou d'interdiction de sortie du territoire (IST). Si votre enfant fait l'objet d'une mesure d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents, il doit justifier de l'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile. »